



Commune de Moirans-en-Montagne (Département du Jura)

Délibération du Conseil Municipal

Séance du 26 août 2022

N° 2022 / 056

L'an deux mille vingt-deux, le vingt-six août à 18h00, le Conseil Municipal de la commune de MOIRANS-EN-MONTAGNE étant assemblé en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale le 22 août 2022, sous la présidence de M. Grégoire LONG, Maire.

Etaient présents : Roseline BONDIVENNE, Alain PITON, Grégoire LONG, Emmanuel ANGONIN, Eddy LUSSIANA, Rachel BOURGEOIS, Sophie CAPELLI, David GEAY, Sandrine NICOD, Benoit COLIN, Serge LACROIX, Laurence MAS, Bahadir GUZEL, Nathalie SAULNIER, Marie-Christine MOREL, Didier BERREZ

Excusés : Lauriane DAVID, pouvoir à Benoit COLIN ; Cindy PERY pouvoir à Nathalie SAULNIER ; Pierre GRANDCLEMENT pouvoir à Grégoire LONG

Le secrétariat a été assuré par : Didier BERREZ

Nombre de Membres en exercice : 19	Votes pour : 19
Nombre de Membres présents : 16	Votes contre : 0
Nombre de suffrages exprimés : 19	Abstention : 0

Objet : DREAL – Convention de financement relative au projet Voie Cyclable du centre-bourg à la plateforme du Regardoir

- Vu l'appel à projets « Fonds mobilités actives – Aménagements cyclables » lancé par la DREAL Bourgogne-Franche-Comté le 29/11/2021 et son cahier des charges ;
- Vu le dossier de candidature déposé par le Porteur de projet le 24 février 2022 ;
- Vu la lettre de M. le Préfet adressée à M. le Maire le 27 juin 2022, annonçant une aide maximale de l'État de 146 000 euros pour le projet Voie cyclable du centre-bourg à la plateforme du Regardoir – Commune de Moirans-en-Montagne ;
- Vu la convention relative au financement, au titre de l'année 2022, du fonds mobilités actives abondé par France Relance, signée le 31 janvier 2022, entre l'État et l'AFIT France.
- Vu le projet de convention de financement établi par la DREAL et définissant les engagements réciproques de chacune des parties ainsi que les modalités de versement du financement de la réalisation du projet de Voie cyclable du centre-bourg à la plateforme du Regardoir ;

LE CONSEIL MUNICIPAL

- **APPROUVE** les termes de la convention de financement tels qu'établis par la DREAL BFC ;

- **AUTORISE** M. le Maire à signer ladite convention et toutes pièces à intervenir sur ce dossier.

Pour extrait certifié conforme,

Fait et délibéré.....

Le secrétaire de séance

Le Maire
Grégoire LONG

